

L'AVENIR DU 4^E DEGRÉ INFIRMIER

3 MARS 2026 - 17H00
EN LIGNE SUR TEAMS



Rétroactes de l'action syndicale



2021

Les syndicats réagissent à une interpellation de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur qui demande aux Ministres d'instruire le paysage de la formation aux soins.



2023

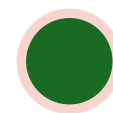
Création par Vandembroucke (fédéral) d'une fonction *infirmier de base* pour remplacer le HBO5 flamand.

Les syndicats font confirmer par Vandembroucke que l'introduction d'un nouveau professionnel ne **remettait pas en cause l'existence du brevet en Communauté française, en tant que Infirmier responsable en soins généraux.**



Depuis 2023

Blocage par les syndicats de la création du profil métier Assistant en Soins Infirmiers au SFMQ



2023 : examen de 3 scénarios en FWB

Maintien d'une double formation menant au titre d'IRSG

Maintien d'une double formation menant au titre d'IRSG + création d'une formation d'AeSI

Maintien d'une seule formation menant au titre d'IRSG + création d'une formation d'AeSI

04/03/2026

Rétroactes de l'action syndicale



GT ens sup / ens obl
évolution des métiers
dans le domaine
infirmier

Comité de pilotage
Pas de consensus

**Seules les OS
défendent
clairement le
scénario 1**



2024

**Le gouvernement de
la FWB décide du
statu quo**



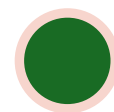
24/25

Constitution d'un
gouvernement MR Les
Engagés

Déclaration de
politique
communautaire : une
seule filière

Interpellation du
gouvernement par les
syndicats et rencontre

Conclusion du Chef de
cabinet de Degryse :
« on n'avait pas tous
les éléments, on doit
investiguer ce
dossier ».



25/26

Décision du
gouvernement
Communiqué de
presse syndicats

04/03/2026

Titre de l'avant projet de Décret

- ✓ Avant-projet de décret modifiant les conditions d'obtention du diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux, mettant fin progressivement à la formation du brevet d'infirmier hospitalier et créant la formation du brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers

← Vers la recherche de documents

Avis 2026-03 | Avant-projet de décret modifiant les conditions d'obtention du diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux.



04/03/2026

Introduction: conformité réglementaire et reconnaissance européenne



Restructuration de l'architecture des métiers de soins



Phasage

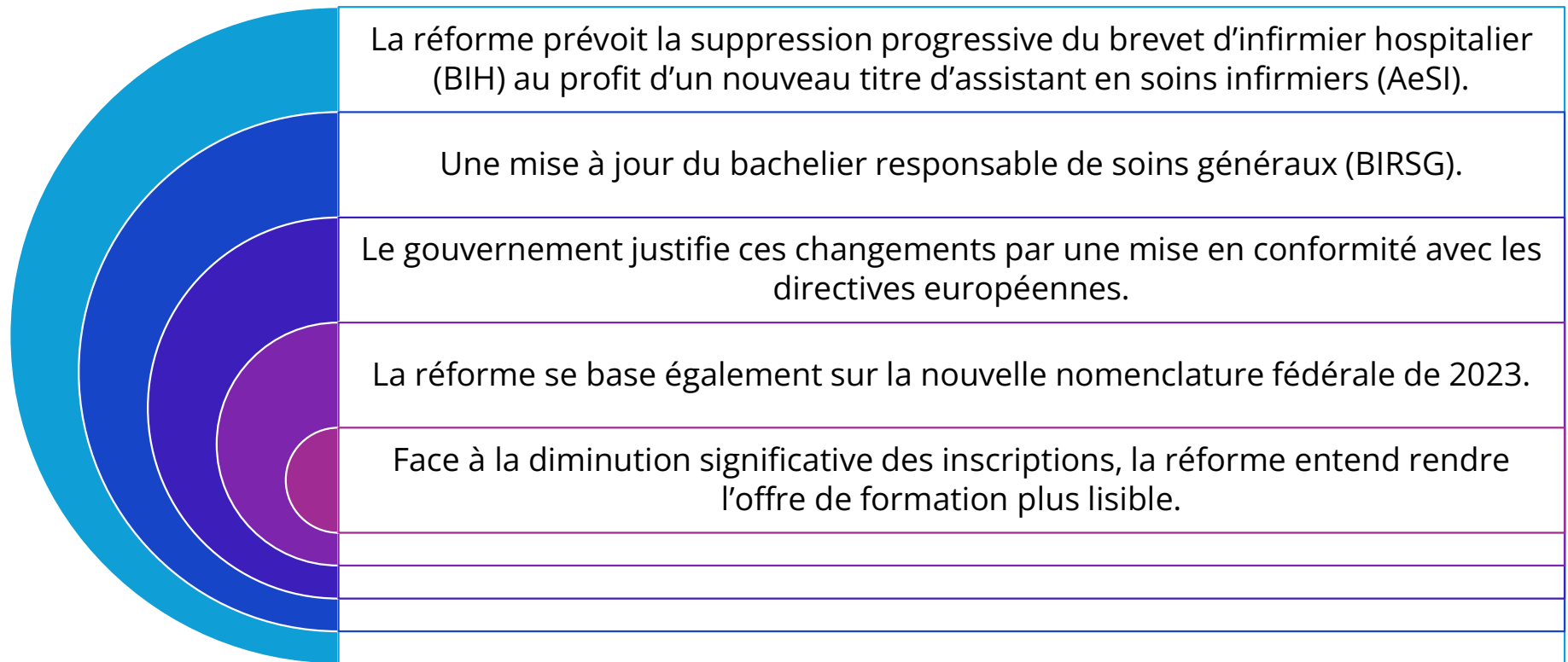


Enjeux sociaux et protection du personnel

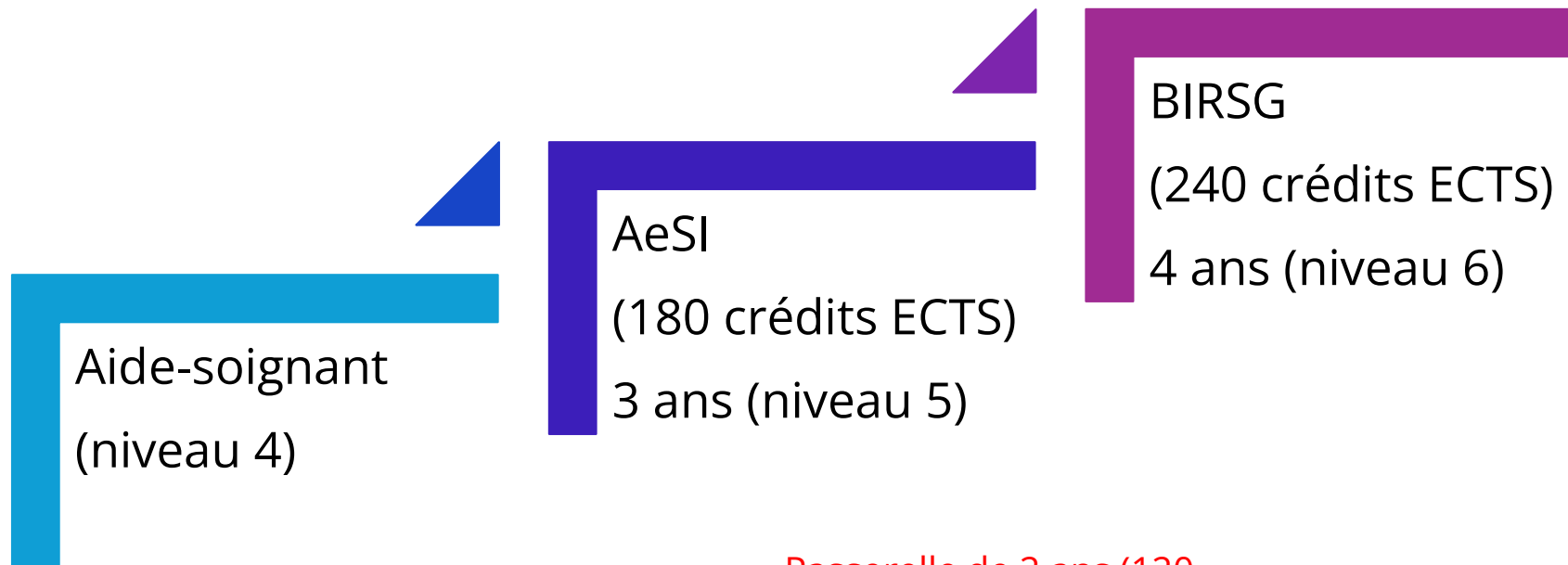


Conclusion

Introduction

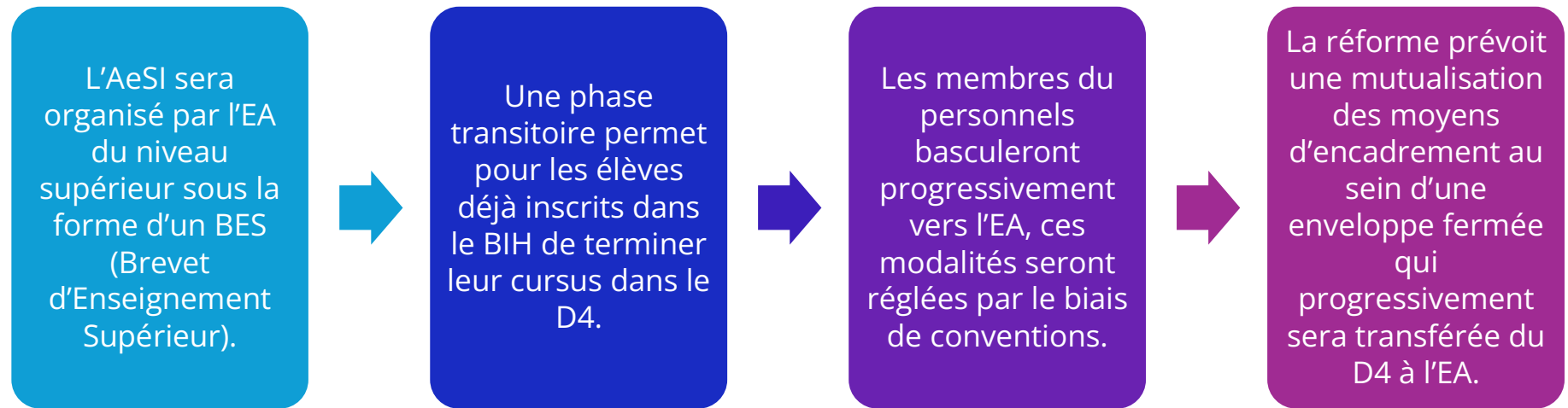


Restructuration de l'architecture des métiers de soins



Passerelle de 2 ans (120 crédits) de l'AeSI vers le BIRSG
L'AeSI sera valorisé à hauteur de 120 crédit dans le BIRSG

Phasage



Phasage

Fin des admissions

- 4 mars 2026
- Rentrée 26-27: l'année préparatoire n'est plus organisée

Extinction des années d'études

- **29-30**: fin de l'organisation de la **première année**
- **30-31**: fin de l'organisation de le **deuxième année**
- **31-32**: fin de l'organisation de de la **troisième année**
- **32-33**: fin de l'organisation de la **troisième année complémentaire**

Phasage

Droits individuels des étudiants

Les étudiants inscrits avant le 4 mars 2026 conservent leurs droits, ce qui inclut la possibilité de redoubler

Sur l'ensemble du parcours (3 ½ ans), ils ont la possibilité de redoubler deux fois sur une durée maximale de trois ans.

La possibilité de redoublement est également valable pour la première année débutée en 25-26.

Phasage

Les étudiants de la section AeSI bénéficient de l'accès aux allocations d'études au même titre que ceux du BIH.

La réussite des 60 premiers ECTS du BES AeSI permettra l'obtention du CESS pour les étudiants qui n'en disposaient pas, ainsi que l'accès au Visa Aide-soignant.

Des mécanismes de valorisation des acquis sont prévus : 60 ECTS pour les titulaires d'un certificat de qualification d'aide-soignant et CESS (ou équivalents)

Phasage

Les dispenses sont définies dans le cadre des travaux du groupe de travail chargé de l'élaboration du dossier pédagogique du Brevet de l'Enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers.



Les unités d'enseignement concernées et leur valorisation y seront explicitement détaillées.

Phasage

Conditions d'organisation des établissements du D4

Seuil de 10 élèves: un établissement peut organiser la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} année du brevet si au moins 10 élèves y sont inscrits

Dérogations géographiques: si aucun autre établissement n'organise le brevet dans un rayon de **25 kilomètres** (à vol d'oiseau).

Regroupements: groupes-classes mixtes, les établissements peuvent regrouper des élèves du BIH et de l'AeSI au sein d'un même cours si les contenus pédagogiques le permettent.

Enjeux sociaux et protection du personnel

Transfert des enseignants du D4 vers l'EA

Les conventions de reprise:

- conclues entre les PO concernés,
- préparées au sein des organes de concertation sociale.
- Elles fixent les conditions de reprise des MDP définitifs ou temporaires au sein de l'EA.



La phase transitoire: missions mixtes

- Les enseignants restent employés par leur PO d'origine durant 4 années scolaires
- Ils seront amenés à effectuer des missions mixtes (année résiduelles au D4 et nouvelles années en EA).

Enjeux sociaux et protection du personnel

Moyens d'encadrement:

Calculés sur base des étudiants régulièrement inscrits au 15 janvier 2026

Transfert progressif des moyens de l'EO à l'EA entre 2026 et 2030

Les emplois de directeur, directeur-adjoint, éducateur-économiste, chef de travaux d'atelier et chef d'atelier ^{et} les emplois de secrétaire de direction, surveillant-éducateur, commis et rédacteur des établissements organisant le quatrième degré sont maintenus durant quatre années scolaires, de 2026 à 2030

Enjeux sociaux et protection du personnel

Les moyens sont calculés établissement par établissement et chaque réseau dispose de son enveloppe.

Le PNCC est gelé pendant 4 années et basculera en une seule étape contrairement au personnel chargé de cours qui basculera progressivement.

La formation AeSI sera organisée de jour et à temps plein dans le cadre du transfert, une organisation en horaire décalée ou étalé est possible mais sur l'enveloppe budgétaire propre à l'EA.

Enjeux sociaux et protection du personnel

Une enveloppe fermée spécifique est créée pour le BES-AeSI durant toute la phase transitoire et d'implémentation. Dans un second temps, ce budget pourrait être intégré à l'enveloppe globale de l'enseignement pour adultes.



Dans la phase transitoire, seuls les établissements concernés par le quatrième degré pourront accéder au dispositif, dans un objectif de transition sociale. L'ouverture à d'autres établissements pourra être envisagée ultérieurement via des habilitations, dans des conditions financières identiques.

Enjeux sociaux et protection du personnel

Les modalités relatives à la re-nomination relèvent des conventions à conclure.



Le mécanisme proposé constitue un dispositif innovant et exceptionnel, distinct des régimes classiques de fusion ou de restructuration.



Le projet ne prévoit pas de basculement automatique et immédiat à titre définitif dans les nouvelles fonctions.



Des mécanismes de valorisation de l'ancienneté sont prévus. Les conventions de reprise, soumises à concertation sociale, peuvent prévoir des modalités de re-nomination ou de réengagement à titre définitif, sans que celles-ci ne revêtent un caractère automatique. Ces possibilités sont conditionnées par les règles spécifiques de financement de l'Enseignement pour Adultes.

Enjeux sociaux et protection du personnel

Tant qu'un membre du personnel n'est pas renommé ou engagé à titre définitif dans une nouvelle fonction correspondante, il conserve l'intégralité des droits acquis attachés à son acte de nomination ou d'engagement auprès de son pouvoir organisateur d'origine.

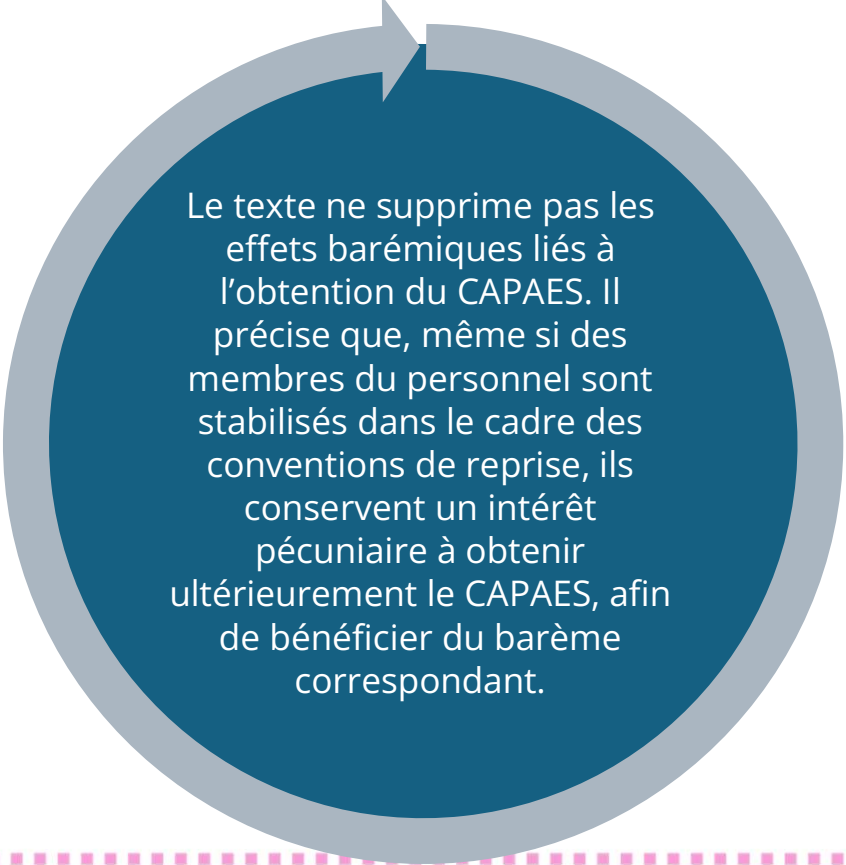


Durant la période de transfert, des dispositifs de congés sont prévus tant que des périodes restent attribuées dans le niveau d'enseignement d'origine.



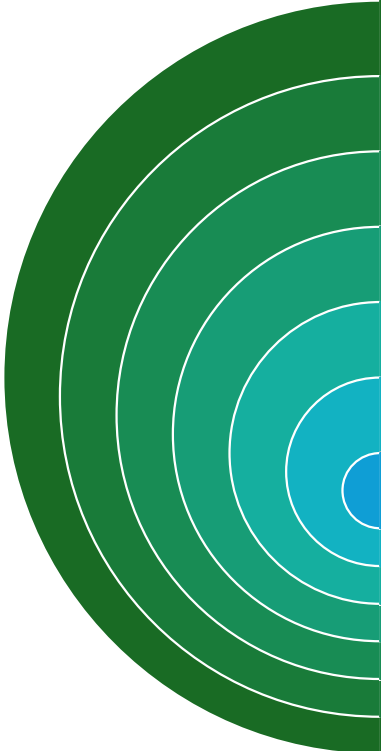
Lorsqu'il n'est plus possible de fournir des emplois dans l'enseignement obligatoire, les membres du personnel sont réputés relever de mécanismes assimilés au rappel provisoire à l'activité ou au rappel provisoire en service, selon les réseaux.

Enjeux sociaux et protection du personnel



Le texte ne supprime pas les effets barémiques liés à l'obtention du CAPAES. Il précise que, même si des membres du personnel sont stabilisés dans le cadre des conventions de reprise, ils conservent un intérêt pécuniaire à obtenir ultérieurement le CAPAES, afin de bénéficier du barème correspondant.

Conclusion



La CSC-E a remis un avis totalement défavorable sur cet APD
Nous exprimons des doutes quant à la capacité de la réforme à répondre à la pénurie dans le secteur des soins et nous craignons, au contraire, qu'elle ne l'aggrave.
La pénurie n'est pas due à la formation, la baisse du volume des inscriptions se manifeste de la même manière tant pour les bacheliers que pour les brevetés.
L'organisation considère que la suppression du D4 participe à une dévalorisation de l'enseignement qualifiant et s'interroge sur l'attractivité réelle d'une formation d'assistant par rapport à la formation existante.
Nous reconnaissons l'existence de contraintes européennes et fédérales mais nous déplorons que cette problématique ancienne n'ait pas été traitée plus tôt, ce qui conduit aujourd'hui à agir dans l'urgence.
Nous pointons les difficultés liées au passage d'un niveau d'enseignement à un autre pour les MDP.
Nous déplorons l'importante autonomie laissée aux pouvoirs organisateurs et les incertitudes quant à l'implémentation concrète de la réforme et à la transparence de la communication à destination des membres du personnel.

Conclusion

À l'issue des négociations, nous constatons qu'il reste un travail considérable à effectuer en préalable de la rentrée 26-27.

Il est primordial de s'assurer de la bonne négociation des conventions de reprise au sein des organes de concertation sociale et en cas de problème, nous contacter via le formulaire en ligne.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !



offensive de
PRINTEMPS
MANIFESTATION NATIONALE
12 MARS - BRUXELLES



@CSC-Enseignement



@CSCEnseignement

Plus d'info sur notre page: www.lacsc.be/csce-en-action

04/03/2026

Questions/réponses